QUELQUES CONSEILS

POUR QUE LA COLLECTE DES ORDURES MÉNAGÈRES SE PASSE BIEN !

LE SERVICE DE COLLECTE DES ORDURES MÉNAGÈRES CHANGE TOTALEMENT.

- **Les foyers résidant dans les parties agglomérées sont concernés par le mode de collecte en porte à porte et disposent d'un bac muni d'une puce électronique.**

Vous venez de recevoir votre bac. Il vous a été confié dans le cadre de votre abonnement au service de gestion des déchets. Il reste la propriété de la Communauté de Communes mais vous en assurez l'entretien.

Rappel : **La collecte est robotisée et se fait à l'aide d'un camion équipé d'un bras latéral dont la commande se fait par une manette située dans la cabine.**

5 RÈGLES POUR POSITIONNER SON BAC :

- Positionner son bac bien droit et non de biais.
- Le logo doit être positionné face à la route.
- La distance entre 2 bacs ou entre un bac et un obstacle (candélabre, panneau, arbre, voiture) doit être au minimum de 70 cm.
- Tout véhicule stationné ou tout obstacle se situant devant le bac empêche le vidage.
- Le bac devra être présenté la veille du jour de la collecte et retiré de la voirie le soir de la collecte au plus tard.

À NE PAS FAIRE

Les bacs ne seront pas collectés dans les cas suivants :

1 Bac placé à l'envers :
Il ne peut pas être soulevé par le bras du camion.

2 Bac collé au mur :
Il est impossible de récupérer le bac avec le bras sans endommager le mur ou l'abîmer par frottement.

3 Bac proche d'un panneau ou d'un candélabre :
La pince ne peut saisir le bac trop près d'un ou plusieurs poteaux.

>>>

À NE PAS FAIRE

Les bacs ne seront pas collectés dans les cas suivants :

4 Bac trop plein ou sac au pied :

Les sacs empêchant la fermeture du couvercle peuvent tomber au sol lorsque le bac est vidé.

5 Bacs trop près les uns des autres :

La pince ne peut saisir les bacs si la distance de 70 cm n'est pas respectée.

6 Bac placé en virage :

Le camion ne peut pas se placer correctement pour déplier son bras latéral.

7 Bac derrière une voiture :

Un véhicule peut gêner la collecte et la dépose du bac.

8 Risque de chute de sacs :

Les grands sacs fixés à l'intérieur du bac peuvent provoquer des problèmes lors du vidage. Nous vous prions de ne pas les fixer et de les fermer pour qu'ils soient vidés avec les déchets.

9 Bac placé dans la propriété privée :

Le bac doit être positionné sur le trottoir sans gêner le passage des piétons.

LE SERVICE DE COLLECTE DES ORDURES MÉNAGÈRES CHANGE TOTALEMENT.

Les foyers résidant dans les écarts ou en habitat collectif sont concernés par le mode de collecte par conteneurs de regroupement et disposent d'une carte d'accès aux conteneurs.

CONTENEURS DE REGROUPEMENT : LES CONSIGNES

Des conteneurs de regroupement sont installés à des points stratégiques sur les communes pour recueillir les déchets produits par les foyers.

Chaque foyer concerné dispose d'une carte qui lui permet d'ouvrir tous les conteneurs de regroupement du territoire.

BIEN UTILISER LES CONTENEURS DE REGROUPEMENT :

- Utilisez uniquement les sacs fournis par la Communauté de Communes. Ces sacs sont gratuits et disponibles dans votre Mairie. L'utilisation de sacs différents risque de bloquer le tambour du conteneur.
- Déposez votre sac uniquement lorsqu'il est plein.

À NE PAS FAIRE

- Déposez plusieurs sacs dans le tambour. Aucun système n'est en mesure de détecter les sacs bloqués.
- Déposez les sacs à côté du conteneur.